

Affiché le 10/08/2022



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'AUDE

Commune de Cuxac d'Aude

Arrêté n°2022-194

Domaine : urbanisme - actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols
Objet : demande d'autorisation de voirie – pose d'un échafaudage 20, rue du 4 septembre,

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CUXAC-d'AUDE,

Vu les articles L2212-2, L2213-1 et suivant du CGCT ;
Vu le Code de la voirie routière et en particulier ses articles L115-1 et suivants, L141-1 et suivants,
Vu la demande présentée par madame QUEMART Betty,
Vu la DP n° 011 116 22 00035,
Vu l'état des lieux,

CONSIDERANT que les travaux de réfection de façade,

ARRETE

ARTICLE 1 : Autorisation

Le pétitionnaire est autorisé à installer un échafaudage au droit du bâtiment sis au 20 rue du 4 septembre à Cuxac d'Aude pour exécuter les travaux, à charge pour lui de se conformer aux prescriptions de conditions du règlement de voirie.

ARTICLE 2 : Délai d'exécution

La présente autorisation est valable du 17 août 2022 08h00 au 24 août 2022 18h00. Elle sera périmée de plein droit si elle n'a pas été utilisée avant l'expiration de ce délai.
Une prolongation de délai pourra être autorisée à condition que la demande en soit faite avant l'expiration du délai initialement prévu.

ARTICLE 3 : Responsabilité

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Exécution

Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Vinassan, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CUXAC-d'AUDE, le 09 août 2022

Le Maire



Grégory DELFOUR